



DERNIERE MISE EN DEMEURE AVANT RESILIATION

Entreprise de réalisation	Adresse de l'entreprise	N° du marché approuvé	Projet	Site
ETB TCE LAICER Abdelkader Kada représentée par son gérant monsieur LAICER Abdelkader Kada	Rue toumi lakhdar N°69 Tenira à SIDI BEL ABBES	N°11/2025 du 26/03/2025	Réalisation Des logements et VRD	20/300 logements publics locatifs localisés à AIN EL ARBAA WILAYA de AIN TEMOUCHENT, programme 2023

- ✓ Vu l'ordre du service du commencement d'exécution des travaux enregistré sous le N°21/2025, et notifié par l'entreprise le 26/03/2025 .
- ✓ Vu le marché visé par la commission des marchés publics de l'OPGI de Ain Temouchent le 26/03/2025 sous le N°11/2025.
- ✓ Vu la 1ere mise en demeure paru aux journaux « **CAP** » le 13/10/2025 et à « الشباب » le 13/10/2025
- ✓ Vu la 2eme mise en demeure paru aux journaux « **L'ECHO D'oran** » le 04/03/2026 et à « الجمهورية » le 04/03/2026 .
- ✓ Vu la non concordance entre le taux d'avancement physique des travaux (30%) et le délai contractuel consommé à (100%).
- ✓ Vu le rapport de bureau d'étude chargé du suivi du projet représenté par madame KHOUALEF Soria en date du 15/09/2026 constatant l'arrêt des travaux et l'abondant totale du chantier par l'entreprise.
- ✓ Vu le retard enregistré par l'entreprise suivant le planning signé dans le marché .

L'entreprise **Laicer Abdelkader Kada** Représentée Par son gérant monsieur **Laicer Abdelkader Kada** est mise en demeure dans un délai ne dépassant pas Dix (10) jours à compter de la date de publication de cette dernière mise en demeure avant résiliation dans le bulletin officiel (**BOMOP**) ou dans la presse nationale pour :

- Reprendre les travaux sur chantier dans les plus brefs délais et prolonger les horaires de travail en double ou en triple équipe (02x08 ou 03x08).
- Approvisionner le chantier en matériaux de construction nécessaires.
- Renforcer le chantier en moyen humains et matériels.
- Respecter strictement les normes techniques et du cahier des charges

Faute de quoi, des mesures coercitives prévues par la réglementation seront engagées par le maitre d'ouvrage.

LA DIRECTRICE GENERALE